

73.4 3a

SECONDE LETTRE

A

M. MINGHETTI.

SECONDE LETTRE

A

M. MINGHETTI

SUR LA

NOUVELLE LOI MILITAIRE ITALIENNE

ET SES

CONSÉQUENCES POUR LE CLERGÉ

PAR

M^{gr} L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

MEMBRE DU SÉNAT

(DEUXIÈME ÉDITION)

PARIS

CH. DOUNIOL & C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

29, RUE DE TOURNON, 29

1876

4

SECONDE LETTRE

A

M. MINGHETTI

SUR LA NOUVELLE LOI MILITAIRE ITALIENNE

ET SES CONSÉQUENCES POUR LE CLERGÉ.



MONSIEUR LE MINISTRE ,

Le Saint-Père, s'adressant naguère au Roi Victor-Emmanuel, lui parlait en ces termes :

« Sire, je vous en prie et vous en conjure, au nom de vos
« augustes ancêtres, au nom des Saints de votre famille, au
« nom de votre Vierge *de la Consolata*, au nom même de Dieu,
« au nom de vos intérêts les plus chers, ne donnez pas votre
« sanction à une loi aussi fatale à l'Église! cette loi militaire qui
« serait la destruction du clergé, et par conséquent, si cela se
« pouvait, de l'Église catholique. Ah! par pitié, Sire, pour vous-
« même, pour vos sujets, pour la société, n'augmentez
« pas les dettes contractées envers Dieu, ne chargez pas votre
« conscience de nouveaux attentats contre l'Église. Arrêtez-
« vous! et n'allez pas plus avant sur un chemin qui vous con-
« duit aux plus profonds abîmes. »

C'est ainsi que le Chef vénérable de l'Église priait et conjurait le roi d'Italie, ce roi qu'on dit encore catholique au

fond de son âme. Tels étaient les accents émus, les avertissements solennels et paternels que, dans cette immortelle allocution du 13 avril 1875, une des plus belles qui soient sorties de son âme, Pie IX lui faisait entendre

Mais ce fut en vain; irréfléchi, étourdi par sa fortune, et peut-être maîtrisé par la force invisible qui le domine et l'entraîne, Victor Emmanuel ne vit rien, n'entendit rien.

Et le Sénat vota à son tour la loi fatale.

Et le roi la signa, la promulgua.

Monsieur le Ministre, je reviens encore de Rome; j'y ai vu de nouveau les douleurs de l'Église; et je puis dire qu'au milieu de tant d'attentats qui déchirent l'âme du Saint-Père, cette loi est sa grande douleur personnelle, son indicible douleur: j'en ai entendu le cri.

Ah! si vous avez voulu le frapper au cœur, vous avez réussi!
Et avec lui, vous avez frappé au cœur tous les Évêques.

Tout le long de ma route, j'ai trouvé les Évêques italiens navrés de cette loi. Elle est bien en effet ce que Pie IX disait: le meurtre de l'Église, si l'Église pouvait être tuée.

Comment donc se taire, quand on est catholique, quand on est évêque, devant une telle énormité?

Aussi bien, cette loi n'est qu'un incident de la grande guerre faite à l'Église, là, à Rome même, sous les yeux du Saint-Père, désolé, mais impuissant.

J'ai dénoncé une première fois les spoliations dont l'Église est victime en Italie. A la suite du Chef auguste de l'Église, je dénonce aujourd'hui cette loi tyrannique. Car il y a là, profondément engagés, des intérêts qui nous touchent aussi de près, Monsieur le Ministre, nous tous, Évêques catholiques du monde entier.

Pour moi, assez de préoccupations sans doute m'assiègent à l'heure présente, et le mouvement qui emporte mon pays, nul ne saurait dire où il pourra s'arrêter: mais, avant que les orages

amoncelés sur nos têtes n'aient éclaté, avant de me sentir rejeté moi-même dans ces tristes luttes auxquelles je suis condamné, je veux décharger ma conscience et au moins pousser un cri. La parole, hélas ! n'est que la parole ; on peut la dédaigner, la fouler aux pieds ; mais c'est une semence, a dit le Maître, *Semen est !* Etouffée aujourd'hui, elle peut germer demain.

Si visibles d'ailleurs que soient les conséquences de cette loi, tous, peut-être, ne les voient pas. Peut-être même, au parlement italien, est-il plus d'un député, plus d'un sénateur, qui s'est fait ici de graves illusions, et n'a pas cru, en déposant son vote dans l'urne, se rendre à ce degré complice des pires ennemis de sa religion et de son pays.

Faisant donc taire autant que je le pourrai mes émotions, je veux regarder ici de sang froid le fond des choses :

Voyons ce qu'est, réellement, en ce qui touche le Clergé, cette loi, et quelles en sont les conséquences ;

De quels droits sacrés, de quelles convenances suprêmes, elle est l'audacieuse violation ;

A quel point elle atteint et blesse les intérêts les plus élevés de la religion ;

Quel outrage il y a là, non-seulement au Clergé, mais à la conscience de la catholique Italie ; quelle est la raison dernière et cachée de ce nouvel attentat ;

Et s'il est possible enfin que cela subsiste.

Non ; et cet appel au bon sens, à la conscience, à la justice, à l'honneur, que j'essaie dans ces pages, sera compris, je l'espère.

Que s'il en devait être autrement, il faut au moins que les persécuteurs entendent la voix de leurs victimes, et qu'en tombant sous leurs coups, nous les poursuivions de ce regard indigné, qui est la protestation invincible de l'opprimé, et le premier châtiment de l'opresseur.

I

Quelle est donc, en ce qui touche le clergé, cette loi ? Le voici :

« Tout prêtre, jusqu'à 40 ans, qu'il soit vicaire, curé, chanoine, évêque même, n'importe quelle soit sa dignité, peut être pris, enlevé de son église, de sa paroisse, de son diocèse, revêtu d'un uniforme militaire, et incorporé dans un régiment (1). » C'est en ces termes que M. le sénateur Tabarrini l'a résumée dans son discours au Sénat.

Ainsi donc, législateurs de l'Italie, pas un regard, ni un souvenir, ni un respect, ni un égard quelconque dans votre loi pour le caractère sacerdotal et la mission du prêtre : cela, à vos yeux, ne compte pas, n'existe plus.

« Les aspirants au sacerdoce, qu'est-ce que c'est ! disait un de vos députés : je ne connais pas cela (2). »

Ainsi, au moment même de commencer ses études ecclésiastiques et sa préparation au ministère sacré, le jeune aspirant au sacerdoce devra quitter le séminaire, nécessairement, laisser tout, et partir :

Il ira, pour trois ans, ou cinq ans, selon l'arme, à la caserne, au régiment, faire l'exercice et la manœuvre.

Et après ?

Après, il sera encore soldat, jusqu'à 40 ans ! Lui faudra-t-il donc attendre ses 40 ans pour être ordonné ? Et s'il est prêtre déjà ? N'importe, il sera soldat.

Soldat, pendant 40 ans, dans l'armée active, dans la milice

(1) *Un prete, sino all' anno trentanovesimo della sua età, sia esso parroco, sia vescovo, abbia qualunque altra dignità, potrà essere preso, vestito dell' assisa militare e incorporato nell' esercito.* — Discours de M. le sénateur Tabarrini, 24 mai 1875. — Et même, pour être exact, il faudrait dire que le prêtre ne sera entièrement libéré du service militaire que le 31 décembre qui suivra sa 39^e année révolue.

(2) *Alunni in carriera ecclesiastica ? che cosa sono questi alunni ?* — Discours du député Corte, dans la séance du 20 mars 1875.

mobile, dans l'armée territoriale; selon les catégories et les distinctions légales.

Et jusqu'à 40 ans, qu'on le remarque bien, il demeure toujours sous le coup d'un appel, à la première éventualité, et selon que le jugera bon un ministre de la guerre; toujours à la disposition du gouvernement, qui peut le réclamer à toute heure, lui mettre un sac sur le dos, un fusil sur l'épaule, en temps de paix pour les exercices militaires, en temps de guerre pour les camps et les combats (1).

Le ministre, il est vrai, a déclaré qu'une fois dans les ordres sacrés les ecclésiastiques seraient mis de préférence dans les compagnies de santé, et employés aux hôpitaux, aux ambulances, etc.

Mais en vain MM. les sénateurs Tabarrini et Mauri, soutenus par MM. Galotti, Lauzi et Vitelleschi, ont-ils voulu, par un amendement, faire inscrire cette déclaration dans la loi de 1875, comme elle l'avait été dans celle de 1871 :

L'amendement a été repoussé, et le ministre ne s'est engagé à rien. Et d'ailleurs, qui ne le sait? les ministres passent et leurs promesses aussi; mais les lois restent.

Vous n'avez pas encore, il est vrai, abrogé le volontariat d'un an : c'est-à-dire que, même en payant 2,000 fr. ou 1,500 fr., si dans sa pauvreté, il les trouve, le jeune clerc sera encore enlevé du séminaire, et obligé rigoureusement d'ajourner et d'interrompre ses études ecclésiastiques, et de jeter bas sa soutane, pour aller vivre pendant un an, revêtu de l'habit militaire, dans une caserne et une garnison, avec les soldats, soldat comme eux.

(1) I militari in congedo illimitato, si di prima e di seconda categoria, possono con decreto reale essere chiamati sotto le armi in totalità, ovvero per classe, per categoria, per arma o per corpo o per Distretto militare, tanto per l'istruzione loro, quanto per rassegne o per eventualità, nelle quali il governo lo giudica opportuno. — *Loi du 19 juillet 1871. Cf. art. 1, 2 et 3 de la loi du 7 juin 1875.*

Et la loi ne l'en assimile pas moins, pour tout le reste, aux soldats de votre première catégorie (1) : c'est-à-dire que, jusqu'à 40 ans, il peut toujours être appelé sous les drapeaux et obligé à faire la guerre

Telle est, dans son ensemble votre loi militaire; tel est son mépris pour le caractère sacerdotal, et sa tyrannie contre le clergé.

II

J'observe d'abord qu'une telle loi est inouïe dans les annales des peuples civilisés.

Jamais, avant les tristes temps où nous sommes, rien de pareil n'avait été imaginé; ni chez les Païens, ni chez les Juifs, ni chez les Mahométans, ni chez les Chrétiens; ni chez les nations catholiques, ni chez les nations protestantes;

Ni la France, ni l'Angleterre, ni l'Helvétie (2), ni la Russie, ni la libre Amérique, ni le Turc lui-même, n'offrent rien de semblable.

A peine si vous trouvez un moment quelque velléité d'un pareil despotisme aux plus mauvais temps du Bas-Empire.

Et certes l'exemple de la France vaut la peine de vous être opposé ici :

Nous venions d'essuyer des revers, sans précédents dans nos annales; nous avions à refaire notre armée; nous établissions le service militaire obligatoire; nous sommes enfin un peuple aussi jaloux que vous sans doute des idées d'égalité;

Mais ce principe, avons-nous cru, comme vous, qu'il n'y en avait pas d'autre au monde? Et l'avons-nous appliqué dans notre loi militaire avec cette logique à outrance qui méconnaît toute

(1) I giovani che contraggono l'arruolamento volontario di un anno sono ascritti alla prima categoria. — *Loi du 5 juin 1875, art. 5.*

(2) Tutte le legislazioni in materia di leva, non esclusa la legge moderna della libera svizzera, hanno, per tali iniziati, speciali riguardi di esenzione. — *Discours de M. Alli-Maccarini, séance du 21 mars 1875.*

équité, toute équivalence dans les services publics, et toute incompatibilité ?

Non ; nous avons ménagé tout ce qui doit l'être ; nous avons respecté le sacerdoce, comme on l'a toujours fait en France ; et pour les ministres de la religion nous avons maintenu l'exception nécessaire, en portant même de 25 à 26 ans le temps convenable laissé par la loi pour éprouver les vocations.

Un seul gouvernement, et depuis seulement qu'il s'est mis en guerre contre le catholicisme, vous a ici donné l'exemple, le gouvernement germanique ; mais est-ce donc à la nation allemande que les législateurs de l'Italie vont maintenant demander leurs inspirations !

Et que dis-je ? Vous avez dépassé ici la Prusse elle-même !

Y a-t-il lieu d'en être fiers ? Est-ce le signe que vous êtes le peuple le plus avancé, le plus sage ? N'avez-vous pas plutôt l'air de ces *zelanti*, qui, dans leur vertige et leur inexpérience de la révolution, se précipitent d'un bond aux dernières extrémités, appelant progrès ce qui n'est que le plus odieux excès de l'impiété révolutionnaire ?

III

Et en effet, quel excès ! quel abus du pouvoir législatif ! quel dédain pour les plus hautes et les plus sacrées convenances ! quel outrage à ces chrétiennes populations que vous prétendez représenter, et à cette liberté de conscience que vous faites sonner si haut, mais que vous violez si indignement !

Je ne vous demande pas ce que vous croyez vous-mêmes : mais comme membres d'un parlement, comme représentants d'un peuple chrétien, qui le fut toujours et veut toujours l'être, j'ai le droit de vous dire que vous n'êtes pas omnipotents, que vous avez des devoirs vis-à-vis des populations catholiques au nom desquelles et pour lesquelles vous légiférez, et que vos

incroyances personnelles ne sauraient être ici votre unique loi.

Quand vous seriez, — ce que certes, les députés italiens ne sont pas tous ; je suis convaincu qu'il en est un grand nombre parmi eux chez qui tout reste de foi n'est pas éteint encore. — mais quand vous seriez des athées, des sceptiques, des matérialistes, ennemis jurés de toute religion, vous êtes bien obligés de considérer la Religion comme un fait au moins, qui, quoi que vous en ayez, s'impose à vous.

Oui ! la religion existe dans le monde ; la religion catholique existe en Italie ; elle y est la religion de la majorité, de la très-grande majorité des italiens : vous l'avez avoué vous-mêmes dans la discussion de cette loi, « parmi vos soldats, « plus de cinq sur six sont catholiques, (1) » catholiques croyants et pratiquants. Voilà ce dont vous devez, bon gré malgré, tenir compte,

Je sais bien que l'un de vous a dit à la tribune qu'aux yeux de l'État, l'italien est un citoyen, non un croyant. (2)

Parole et maxime insensée, j'ose le dire, autant que tyrannique !

Quoi ! vous ne tiendriez aucun compte des âmes, ni des croyances ! Quoi ! l'État italien prétendrait agir comme si les Italiens n'avaient aucune religion ! Et sa législation passerait brutalement sur eux comme un char aveugle, broyant sous ses roues les droits les plus sacrés des peuples, et toutes les délicatesses de leur conscience !

Non ! vous, État, vous législateurs, représentant les populations italiennes, vous êtes obligés de tenir compte des croyances de ces populations, et leur religion a droit, un droit

(1) Tra noi oltre cinque sesti di cittadini sono cattolici. — *Discours du député Alli-Maccarini, qui eut le courage dans la discussion de rendre justice au clergé. Mais l'ennemi fanatique du clergé, le député Pierantoni a fait le même aveu : In Italia il culto della grande maggioranza è il cattolico.*

(2) Lo Stato in ogni italiano non vede un credente, ma un cittadino. — *Discours du député Crispi.*

supérieur et inviolable, à être respectée par vous. Sachez bien que quand vous opprimez l'Italien comme croyant, vous l'opprimez du même coup comme citoyen.

J'ai donc le droit de vous le rappeler ici :

Dans la conscience de tous les peuples, le prêtre a un caractère sacré : et c'est pourquoi jamais, nulle part, on n'a songé à en faire un homme qui verse le sang ; sa mission est une mission de paix, non de guerre ; sa mission est de prier, non de combattre ; de bénir, non de tuer.

La conscience du genre humain a toujours ainsi conçu le prêtre ; et ce caractère est tellement le sien, que les prêtres des faux dieux en ont toujours paru eux-mêmes revêtus.

Voyez le prêtre dans Homère, ou dans votre Virgile ; dans les vieilles civilisations de la Grèce et de l'Italie. Là, si le prêtre paraît sur les champs de bataille, c'est pour sacrifier, non pour combattre.

Et vous voudriez dépouiller de ce caractère auguste les prêtres du Dieu vivant !

Vous reculerez, en fait de sens moral et religieux, au-delà même du paganisme !

IV

Mais qu'est-ce surtout que le prêtre catholique ?

Encore une fois, il ne s'agit pas de ce que vous croyez vous-même, mais de ce que croit la nation pour laquelle vous faites vos lois.

Eh bien ! aux yeux de tout catholique, sachez-le, le prêtre catholique continue ici-bas la mission et le sacerdoce de Jésus-Christ ;

Tous les jours il immole à l'autel la Victime divine et pacifique offerte pour le salut du monde ;

Il en nourrit sous la forme eucharistique le peuple chrétien ;
Il est, de plus, le délégué du Christ lui-même pour la réconciliation de l'homme avec Dieu ;

Et en même temps il enseigne à tous, petits et grands, princes et peuples, la doctrine et la morale de Jésus-Christ.

Fonctions religieuses, sans doute, avant tout, mais fonctions sociales aussi, et civilisatrices au premier chef.

Oui, ce sont là les fonctions sublimes, essentielles, du prêtre, et vous ne pouvez pas plus les lui ravir que les opprimer ; pas plus que vous ne pouvez lui en imposer qui répugnent à cette mission et à ce caractère sacrés ; vous ne le pouvez sans attenter à la religion ; car on attente à la religion d'un peuple, quand on opprime son sacerdoce.

Voilà pourquoi je dis que cette loi est un attentat à la conscience de l'Italie. Une telle loi a pu, en un jour d'égarement, être inscrite dans votre code militaire, elle ne peut pas y rester ; elle ne peut pas entrer dans la pratique d'un peuple chrétien.

Si noble en effet que soit le métier de soldat, j'affirme qu'il est incompatible avec le caractère sacerdotal, avec les hautes et divines fonctions du sacerdoce catholique.

Je dis que voir le même homme célébrer à l'autel et faire l'exercice à feu, le voir au confessionnal et au corps de garde, dans la chaire sacrée et dans une chambrée de caserne ; le voir de la même main dont il élève l'hostie sainte, manier le sabre ou le fusil, lancer l'obus et la mitraille ; de la même main dont il absout, dont il bénit, répandre le sang :

Cela répugne à la conscience catholique, comme à la conscience humaine.

Il ne s'agit pas, encore un coup, de savoir si pour ceux qui ne croient pas au caractère sacré du prêtre, cela est indifférent, mais si cela nous révolte, nous qui y croyons ; si cela blesse et indigné la catholique Italie ; si cela est une intolérable violence faite à sa foi et son sacerdoce.

Car l'Italie a, je le répète, le droit rigoureux, absolu, que vous ne placiez pas son clergé dans une situation absolument incompatible avec son caractère, avec sa mission et ses devoirs.

Je vous mets au défi de nier cela.

V

Devant une si manifeste vérité, qui à elle seule aurait dû être décisive, quel dégoût n'inspirent pas les ironies et les sarcasmes d'un M. Pierantoni, faisant à la tribune un agréable parallèle entre les vertus du prêtre et celles du soldat, pour déclarer que le prêtre fera un très-bon soldat...

Nous ne nions pas, certes, qu'il n'y ait entre le prêtre et le soldat des analogies, glorieuses à l'un et à l'autre : mais, conclure de là à une assimilation devant la loi, pour le service militaire et s'écrier que « la meilleure étoffe pour faire un soldat c'est un prêtre (1), » en vérité, il n'y a qu'un parlement révolutionnaire italien pour entendre et sanctionner de tels discours.

Cependant, à l'appui de cette odieuse parole, M. Pierantoni a trouvé moyen d'en ajouter une, qui dépasse, en vérité, la mesure de toute audace : « L'Église, a-t-il dit, est une Église de sang, *Chiesa di sangue!* » Et quel sang ose évoquer ici, M. Pierantoni? Le sang de la *Porta Pia!* c'est-à-dire le sang que vous avez versé vous-mêmes dans la plus odieuse et la plus abominable des agressions contre l'Église. Car cette brèche, dont vous parlez, *la breccia di Porta Pia*, qui donc l'a faite, à coups de cancn, si ce n'est vous?

Vainement, pour apaiser ici le soulèvement de la conscience catholique, a-t-on dit que le ministre appliquerait la loi avec sagesse, et ne mettrait pas les prêtres aux rangs des combattants.

Vous n'en avez pas moins obstinément refusé d'écrire cela

(1) Non vi è stoffa migliore per le milizia del novizio del convento, o del seminarista e del chierico. — *Séance du 21 mars 1875.*

dans la loi; et il demeure que, légalement, tout prêtre, jusqu'à 40 ans, quel qu'il soit, peut être arraché à son autel, à ses fonctions saintes, pour se voir mettre un sac sur le dos, un fusil au bras, et le sabre au côté, être conduit à l'exercice ou à la guerre. Vous avez donné au ministre ce droit.

Déclarer que le ministre, dans sa sagesse, n'en usera pas, mais le lui donner légalement, n'est-ce pas avouer les incompatibilités que je signale, et n'y échapper que par une flagrante inconséquence?

Vous préférez donc l'arbitraire à la loi, étranges législateurs! S'il est convenable et nécessaire qu'on n'use pas de ce droit, pourquoi le consacrer par la loi? Et si le ministre de la guerre s'appelait un jour Pierantoni ou Crispi, quelle garantie auraient ici les catholiques Italiens?

Mais il y a un autre point de vue : quel compte tient votre loi des nécessités du culte, et des besoins religieux des populations?

Vienne tout à coup un bruit de guerre, et des ordres de mobilisation : tous ces prêtres qui n'ont pas encore quarante ans, qui font partie de l'armée active, ou de la milice mobile, ou de la milice territoriale, la loi les appelle sous les drapeaux. Elle est formelle. Laissez-vous les uns, prendrez-vous les autres? Quelle confusion et quel arbitraire! les prendrez-vous tous? Mais alors, quelle désorganisation dans le plus important des services publics d'un grand pays!

Et une fois partis, qu'en ferez-vous? Vous avez le droit de les verser dans l'armée active, dans les rangs des combattants. Vous affirmez que vous ne le ferez jamais; mais cela même, la loi ne le dit pas! Elle n'a pas voulu le dire! Elle a obstinément refusé de le dire!

Votre loi donc, de quelque manière qu'on l'envisage, est de tout point révoltante et tyrannique. Mais ce n'est pas tout.

VI

Il y a plus, ici, que cette odieuse méconnaissance des convenances les plus hautes, et des plus évidentes incompatibilités ; il y a plus que cette désorganisation des services religieux. chaque fois que votre loi sera appliquée : ce coup contre la religion catholique porte encore plus loin.

C'est au cœur même que vous la frappez, et vous le savez bien !

Il le savait, l'honorable ministre de la guerre, qui aurait voulu s'arrêter dans cette voie, lorsque, à la perfide insinuation du député Corte : « Vous voulez donc caresser le prêtre ! » il répondait : « Vous voulez donc détruire la religion (1) ! »

La religion catholique peut-elle être sans sacerdoce ? Telle est la question.

Mais ce sacerdoce peut-il être, si d'une part il ne peut se recruter, et si d'autre part il ne peut se former ? Et voilà précisément les deux choses que vous avez voulues : empêcher le recrutement du clergé ; empêcher l'éducation du clergé.

Croyez-vous donc, Monsieur le Ministre, qu'on se fait prêtre comme on se fait commerçant ou maçon ?

Il faut pour le sacerdoce catholique une chose, la plus haute, la plus délicate, et la plus nécessaire de toutes, la vocation ;

Il la faut, non-seulement pour le caractère et pour les fonctions dont je vous parlais tout à l'heure ; mais encore parce que, à ce caractère et à ces fonctions correspondent des obligations, des devoirs ;

Devoirs sacrés ! obligations impérieuses !

Vous le savez bien vous-mêmes ; car, malgré votre scepticisme, vous honorez le prêtre digne de ce nom par sa vertu, vous méprisez le prêtre indigne.

(1) Io potrei respondergli che egli cerchi di approfittare di questa circostanza per distruggere la religione. — *Séance du 21 mars 1875.*

Sainteté et sacerdoce sont, dans la conscience des peuples, et aussi dans la vôtre, deux choses corrélatives.

C'est notre honneur et aussi notre fardeau.

Voilà pourquoi l'Église élève, avec des soins si vigilants, la jeunesse sacerdotale ; elle la recueille, elle la forme, dans des asiles particuliers : ce sont là ses fils de prédilection, les futurs ministres de ses autels, ceux à qui elle confiera plus tard la charge pastorale, le soin des âmes ; ceux qui doivent être pour elle les hommes de la prière, les hommes du sacrifice. Nos Livres sacrés les appellent le peuple saint, la race choisie, des âmes royales : *Gens sancta, regale sacerdotium*.

Et vous les lui arrachez !

Pour les jeter, où ? A l'âge le plus critique de la vie, à l'âge décisif pour l'affermissement de l'âme ou la défaillance morale, vous les jetez là où leur vertu et leur jeunesse courront le plus de périls !

Vous nous les prenez, à vingt ans, pour leur faire passer trois ans, cinq ans, dans les casernes, dans les garnisons ; exposés plus que tous les autres aux railleries, et comme les autres aux scandales et aux occasions de toutes sortes :

Et vous voulez qu'ils nous reviennent, purs et chastes, comme il nous les faut ! ou plutôt non, vous ne le voulez pas. Car, vous le savez bien, sauf les exceptions, c'est impossible ! c'est demander à la nature humaine plus qu'elle ne sait donner.

Prétendre qu'ils conserveront là, dans les corps de garde, les habitudes de piété, de prière et de modestie, qui sont nécessaires au prêtre ; c'est impossible.

Comprenez-vous maintenant, Messieurs, pourquoi nous jetons ici le cri d'alarme ? C'est que, nous n'avons rien de plus cher que notre jeune clergé. Les âmes sacerdotales, on ne peut s'en passer ; elles sont nécessaires, car notre ministère s'appelle le ministère des âmes. On peut se passer d'honneurs, on peut se passer de faveurs, on peut se passer d'argent ; on vit de peu, de légumes, s'il le faut : mais des âmes de prêtres ! des âmes qui sauveront

les autres âmes ! c'est la vie même de l'Église. Et ce sont celles-là que vous prenez, que vous exposez, que vous voulez perdre. Voilà pourquoi l'Église pousse ici des cris de mère ; car c'est à sa maternité la plus haute que vous attendez.

Rends-moi, mon fils ! criait une mère éperdue au lion de Florence qui dans sa course farouche avait saisi et emporté son enfant. Le lion épouvanté par ce cri et ce regard s'arrêta, et rendit l'enfant à sa mère. Mais vous, entendrez-vous le cri de l'Église ?

VII

Et maintenant ne le niez pas, vous l'avez dit :

Vous voulez que les vocations avortent et que le sanctuaire se dépeuple !

Oui, vous n'avez pas craint d'invoquer, en le palliant, cet odieux prétexte.

Et que n'avez-vous pas osé dire ici contre le clergé italien, et contre les Évêques ? que de défiances injurieuses, et que de craintes chimériques !

Des prêtres, il y en a trop, avez-vous dit crûment.

Mais ce ne sont pas seulement les Évêques qui vous disent ici la pénurie de leurs Églises, et qui vous démontrent combien, à l'heure qu'il est, sans les religieux chassés par vous de leurs cloîtres, le service paroissial serait difficile : un membre même de votre Sénat vous a dit que déjà, dans certaines provinces, on est obligé de confier deux ou trois paroisses à un seul prêtre (1).

Ah ! si vous en trouvez trop, le moyen par vous imaginé pour y mettre bon ordre est, je l'avoue, radical, infailible ;

(1) Già in talune provincie siasi dato il caso di dover provvedere che uno stesso parroco esercitasse il suo ministero in due e sino in tre diverse parrocchie.
— *Discours de M. le sénateur Mauri, séance du 24 mai 1875.*

et il me semble voir ici M. Crispi sourire à M. Nicotera et lui dire : Qu'on donne seulement à notre loi le temps de porter ses fruits !

Mais, avez-vous dit encore, si l'on ouvre cette seule porte, tous vont s'y précipiter ! Les jeunes Italiens ont peur du service militaire : n'en voit-on pas qui se mutilent pour y échapper ! Nous aurons une pluie de prêtres (1).

Messieurs, qu'on raisonne et parle de la sorte dans un estaminet, le verre en main, à la bonne heure ; mais à la tribune d'un grand peuple ! j'en demeure confondu.

Assurément du moins, l'honorable député qui parlait ainsi faisait peu d'honneur à la jeunesse de son pays.

Quoi qu'il en soit, je vous le disais tout à l'heure, on ne se fait pas prêtre comme on se fait avocat ou médecin. Quand on l'est, c'est pour la vie. Et il y a là des devoirs redoutables. Et il faut avouer que les compensations humaines, aujourd'hui, en Italie surtout, ne sont guère faites pour embellir la perspective.

Se faire prêtre : ah ! Messieurs, vous en parlez bien à votre aise. Être prêtre, savez-vous aujourd'hui, ce que c'est ? C'est, trop souvent, l'impopularité, la défiance, le soupçon, la haine ; Cela peut être aussi l'amende, la prison, l'exil, le martyre : Les évêques de l'Allemagne et du Brésil, les prêtres suisses, nos martyrs de la commune, en savent quelque chose.

Vos craintes sont donc des fantômes.

Mais pensez-vous que les Évêques ne sont pas les premiers intéressés à empêcher cette invasion du sanctuaire ? Vous déclarez que vous n'avez pas confiance dans les Évêques, que ce

(1) *Discours de MM. Nicotera, Mamiani, Canizzaro, etc.* Se con la legge apriamo un solo usciolo, passeranno tutti per esso. *M. le sénateur Mamiani.* — Temo che se noi introdurremo l'eccezione nella legge, il clero se ne servirà per centuplicare il numero dei chierici. *M. le député Nicotera.* — Sisono stati dei giovani che si sono mutilati d'un dito, d'un orecchio per essere esentati dal servizio militare. *M. le sénateur Cannizzaro.*

sont des ennemis (1). Mais quand ils seraient, ce qui n'est pas, vos ennemis, sont-ils aussi les ennemis de l'Église? Sont-ils gens sans foi comme sans honneur?... C'est donc ainsi que vous parlez, Messieurs, à votre tribune, de ce grand épiscopat italien, si noble, si digne, si patient, si courageux, si pur ! Quoi ! c'est à la tribune d'un parlement qu'on ose dire de tels hommes, que, pour soustraire quelques soldats à l'Italie, ils seront capables de livrer les choses saintes, et les âmes, aux indignes !

Encore une fois, ces craintes sont de gratuites injures et de vraies chimères.

Mais l'expérience ici vous répond.

Est-ce qu'en France, quand on a établi le service obligatoire, on s'est préoccupé de ces chimères?

Chez nous les ecclésiastiques ne sont pas soldats, ils restent ecclésiastiques : est-ce que nous voyons qu'on se précipite pour cela dans le sanctuaire?

Au contraire, c'est un fait constaté que, dans tous nos diocèses, les vocations baissent et diminuent; pour des causes multiples, je le sais : mais enfin le fait suffit pour répondre péremptoirement à vos craintes, si on pouvait les croire sincères.

J'en dirai autant des instituteurs. A-t-on vu jamais en France que l'exemption du service les multipliât outre mesure? Et pourtant, on ne leur demande pas un engagement à vie, mais seulement décennal, dans l'instruction; et on ne les astreint pas aux autres renoncements du sacerdoce.

Vous parlez de privilège : Etrange privilège que celui-là, vous disait ici avec raison M. le sénateur Mauri, établi dans l'intérêt de tous, et qui profite à tout le monde (2). La vérité

(1) Noi non siamo in condizioni di affidarci ai vescovi. — *M. le sénateur Cannizaro.*

(2) Servigi che costituiscono una vera necessità sociale. — *Séance du 24 mars 1875.*

est que le sacerdoce est une fonction, un dévouement, un service public et social.

« Non, vous disait avec le même bon sens et la même bonne
« foi M. le sénateur Vitelleschi, n'appellez pas privilège ce qui
« est un tribut payé aux besoins de la vie sociale, tribut aussi
« utile et avantageux au pays que celui qui est payé par le
« soldat (1).

MM. Nicotera, Mamiani, Pantaleoni et autres, nous ont dit qu'ils craignaient par là de nous rendre odieux (2). Ah! Messieurs, quittez ce souci, et fiez-vous davantage au bon sens du peuple italien et à son équité.

Eh bien, si des vocations se perdent dans les casernes, ont dit encore ces Messieurs, celles qui persisteront seront meilleures.

Je reponds, et tout homme sincère répondra avec moi : c'est là l'épreuve du feu, et vous n'avez pas le droit d'y faire passer notre jeunesse.

Je sais bien que par le volontariat d'un an, le péril est amoindri ; mais amoindri seulement ! Et d'ailleurs, tous ont-ils les 2,000 f. ou les 4,500 f. nécessaires ? Votre volontariat ne sera jamais pour la généralité des clercs qu'une rare exception. Et enfin, il n'est qu'un côté de la question, et il reste toujours cette prodigieuse anomalie que, de par votre loi, « un prêtre, jusqu'à
« sa trente-neuvième année révolue, qu'il soit curé ou évêque,
« qu'il ait n'importe quelle dignité, il pourra être pris,
« revêtu de la casaque militaire, et incorporé dans vos régi-
« ments (3). »

Un de vos statisticiens, il est vrai, a essayé de nous donner ici

(1) Queste esenzioni non debbono considerarsi cocce privilegio, ma come un tributo ai bisogni della vita sociale, tributo tanto utile e vevole quanto quello che presta il soldato. — *Séance du 26 mai 1876.*

(2) Voglio mettere la religione in una condizione che non susciti gelosia o invidia in alcuno. — *Discours de M. Nicotera.*

(3) M. le sénateur Tabarini.

une consolation ; il a fait le compte de ceux que la loi déclare incapables du service militaire, les infirmes de corps et d'esprit, les borgnes, les impotents, les imbéciles, et il a déclaré à la tribune que ces gens-là étaient en Italie, très-nombreux, les deux cinquièmes de la population, et par conséquent en nombre plus que suffisant pour faire, a-t-il dit gracieusement, de la graine de prêtre : *Piu che sufficiente per il semenzaio del sacerdozio* (1).

Ah ! Messieurs, il faut reconnaître que vous êtes de nobles esprits, et que vous traitez les choses les plus sacrées, les plus délicates de l'âme, et l'honneur de l'Église d'une façon digne de vous. Ainsi que l'Église n'ait plus, pour recruter ses ministres, que ce qu'un évêque italien appelait dans votre langue, *lo scarto dell' umanità*, cela vous suffit et vous êtes contents.

VIII

Mais continuons.

Pour faire un prêtre, il faut, non-seulement la vertu, mais encore la science. Beaucoup de science, assurément. Nombreuses et étendues sont les connaissances rigoureusement nécessaires au prêtre.

Outre les études classiques, on doit passer au moins cinq ans dans les Grands-Séminaires. Et je ne parle que des études philosophiques ou théologiques, absolument indispensables ; strictement élémentaires : que dirais-je des études supérieures, nécessaires aussi, aujourd'hui surtout, que le champ de l'apologétique s'étend sans cesse ?

Et vous nous prenez le futur prêtre, au moment où il commence ses études ecclésiastiques ; vous lui imposez trois ans, cinq ans, d'interruption forcée de toutes les études quelconques,

(1) Voici le texte entier de M. Pierantoni : Le statistiche recano che per le esenzioni e le imperfezioni fisiche due quinti della popolazione maschile restano fuori dell' esercito. QUESTA GRANDE POPOLOZATIONE è più che sufficiente per il semenzaio del sacerdozio.

sauf celle de la théorie militaire; et vous viendrez soutenir sérieusement que vous ne mettez pas là encore un obstacle énorme à la carrière sacerdotale!

Je vous le demande : voulez-vous avoir un clergé savant, instruit, ou un clergé ignorant ? Veuillez me répondre.

Vous déclamez beaucoup contre ce que vous appelez l'ignorance du clergé; vous oubliez avec une superbe ingratitude combien de gloires immortelles l'Eglise a données à l'Italie.

Mais, enfin c'est de ce prétexte mensonger que vous couvrez vos ingérences actuelles et tyranniques dans les écoles du clergé.

Vous prétendez qu'il n'instruit pas assez la jeunesse, qu'il n'est pas assez instruit lui-même; vous demandez où sont aujourd'hui ses docteurs, ses prédicateurs, ses savants, ses écrivains. Vous pourriez vous répondre à vous-mêmes, vous rappelant tous vos attentats depuis vingt ans. « Jérusalem, Jérusalem, qui chasses les Prophètes, qui opprimes ceux qui te sont envoyés, qui étouffes au berceau la race des Apôtres, » est-ce à toi qu'il convient de te plaindre et de reprocher à la tribu sainte mutilée par toi l'affaiblissement de son éclat et de ses forces!

On a dit aussi cela, en France, contre nous. Nous connaissons toutes ces creuses déclamations, et nous en avons fait justice, quand il s'est agi pour nous de conquérir la liberté de l'enseignement secondaire; et nos prêtres, nos religieux, rappelés dans l'enseignement en France par cette liberté, ont prouvé, et prouvent tous les jours que les maîtres ecclésiastiques ne sont pas de si pauvres maîtres;

Et si l'on s'irrite tant aujourd'hui contre cette liberté de l'enseignement supérieur par nous aussi enfin reconquise, ce n'est pas qu'on redoute la faiblesse de notre enseignement; c'est qu'on en craint la valeur.

Mais enfin, en Italie, vous dites que le clergé est médiocre, que les écoles ecclésiastiques sont faibles : et ces jeunes gens,

qui auraient alors d'autant plus besoin de fortes études ecclésiastiques, c'est vous-même qui les arrachez à toute étude pendant trois et cinq ans!

Et vous dites que votre loi ne porte pas un préjudice immense aux études, et par suite aux carrières ecclésiastiques!

Il n'y a ici qu'un mot qui soit le vrai : *Mentita est iniquitas sibi.*

Mais non, nous répondrait ici l'honorable sénateur Mamiari : nous savons parfaitement qu'on ne naît pas tonsuré, — c'est sa délicate expression, — et qu'il faut former le prêtre (1); et aujourd'hui plus que jamais. Nous voulons donc des préparations au sacerdoce, mais pas celles imaginées par l'Eglise!

Et quelles sont donc vos préparations? Le sénateur Pantaleoni l'a nettement dit : la véritable école de l'esprit et des mœurs ecclésiastiques, c'est précisément le régiment. « L'armée, disait-il, est l'école de la morale, l'école de l'honneur, et de toutes les vertus civiles. (2) » Voilà pourquoi nous voulons que les prêtres soient soldats.

En sorte que, selon cet honorable sénateur, si ce n'est pas dans les casernes que le clergé fait son éducation, ses mœurs, son honneur, son patriotisme feront défaut.

Quelles insultes, sans pudeur comme sans courage!

Et lancé dans cette voie M. Pantaleoni se jette dans un chaos d'idées et de systèmes sur l'éducation du clergé, telle qu'il la désire, telle que les professeurs de l'Etat doivent la faire, afin qu'il ait l'esprit national, des mœurs et de l'honneur, comme les entend M. Pantaleoni.

Je dois l'avouer, j'ai rarement en ma vie rencontré plus d'aberrations en des têtes humaines, que n'en a fait éclater cette discussion!

(1) Séance du 24 mai 1875.

(2) *Ibid.*

Pauvres Églises d'Italie, déjà si cruellement opprimées !
quelles oppressions nouvelles, et quel avenir de tels principes et
de telles audaces vous présagent !

IX

Mais pour en venir à de pareils excès, aviez-vous donc, Messieurs, de ces motifs graves, pressants, inexorables, que peuvent prétexter quelquefois des législateurs, comme leur créant une nécessité morale ?

J'ai lu, Monsieur le Ministre, avec l'attention qu'elle comporte, toute la discussion de cette partie de votre loi, dans votre Chambre et dans votre Sénat :

Et, je suis obligé de le dire, je l'ai lue la honte au front.

Je ne sais, en vérité, si l'on peut faire un plus déplorable abus de la tribune, et porter, contre la foi religieuse d'une grande nation, contre tout un clergé, de plus odieuses, j'allais dire de plus lâches accusations.

Et d'abord, aviez-vous des raisons militaires ? Et pensiez-vous par là donner une force réelle à votre armée ?

J'amuserais tous les militaires de l'Europe, si je prenais cette raison au sérieux.

Votre honorable ministre de la guerre vous l'a dit, et vous l'en devez croire, car il n'est pas suspect ici : « Loin d'apporter par là une force réelle à votre armée, vous lui créez un « embarras(1). » Et il n'avait pas tort cet autre militaire, dont on vous a cité aussi, à la tribune, un mot piquant : « De grâce, « délivrez-nous de ces gens qui nous arrivent au régiment, un « bréviaire sous le bras. » Vous les représentez-vous ces pauvres vicaires, ces curés, ces chanoines, disant leur bréviaire entre deux exercices !

(1) Sarebbe un imbarazzo anziché un' utilità reale. — *Chambre des Députés, séance du 21 mars 1875.*

Il est trop manifeste en effet qu'il y a ici des incompatibilités flagrantes.

Ou ces jeunes clercs et ces prêtres resteront des clercs et des prêtres sous vos drapeaux : et alors, quels soldats feront-ils ?

Ou ils y perdront l'esprit de leur état, et alors quels prêtres !

Laissons cela ; car évidemment, ce n'est pas sérieux, et il y a autre chose sous votre loi.

X

Vous avez parlé d'égalité devant la loi ; vous avez beaucoup dit que c'en était le principe générateur.

L'égalité devant la loi ! Mais encore faut-il savoir l'appliquer, et ne pas oublier cet autre principe, nécessaire aussi dans la législation des peuples civilisés, si l'on veut empêcher cette égalité de dégénérer en un niveau sauvage, et de porter une perturbation profonde dans les divers services publics : il ne faut pas oublier, je l'ai dit, l'équivalence des services ; ni non plus les incompatibilités !

C'est ce que le député Macchi, très-partisan assurément du principe d'égalité, déclarait dans la discussion en ces termes :

« Il y a des hommes qui peuvent rendre à la société des services cent fois, mille fois plus grands que s'ils allaient accroître de leur unité le nombre des soldats dans les casernes (1). »

N'entendez-vous pas dans un sens matériel et tyrannique ce principe d'égalité ; autrement, et si vous n'aviez songé qu'à faire de la logique à outrance sur ce principe, je serais tenté de vous dire que vous n'êtes que des enfants ; ou si vous l'aimez mieux, des novices dans la vie politique et parlementaire ; des néophytes que leur jeune et nouvelle ferveur entraîne.

(1) Vi sono uomini i quali possono recare alla società benefizi cento, mille volte maggiori che con andando ad accrescere di uno il numero dei soldati nelle caserne. — *Séance du 20 mars 1875.*

« Les pierres, disait encore ici avec bon sens le sénateur Tabarrini, les pierres s'adaptent à la même mesure avec le marteau; mais on n'en fait pas de même des hommes avec les lois (1). »

Ceci est élémentaire, et vous ne pouvez l'oublier, législateurs de l'Italie. C'est pourquoi, quand je vous vois invoquer obstinément ce principe, pour vous soustraire aux nécessités morales et religieuses, aux suprêmes convenances sociales, qui avaient fait jusqu'ici exempter le prêtre du service militaire chez tous les peuples civilisés; que dis-je? quand je vous vois repousser pour le prêtre tout adoucissement à ce service: Je suis bien obligé de vous dire que si votre loi est brutale, elle n'en est pas pour cela plus sincère; et qu'il y a autre chose sous cette loi.

XI

Et qu'en faites-vous d'ailleurs vous-mêmes, de ce principe d'égalité, dans votre loi même? N'avez-vous pas été forcés, par le bon sens, par la nécessité des choses, « qui s'impose, comme le disait encore un de vos sénateurs, au législateur le plus absolu, » n'avez-vous pas été forcés d'y faire de nombreuses et graves exceptions?

Qu'est-ce que votre volontariat d'un an, c'est-à-dire un an de service militaire, au lieu de trois ou de cinq; avec la faculté, pour certaines carrières, d'ajourner le service jusqu'à 26 ans, qu'est-ce cela, sinon des exceptions en faveur de ces carrières, et au profit de ceux qui peuvent payer?

Exceptions considérables, au point de vue militaire, car ces avocats, ces ingénieurs, ces directeurs d'établissements industriels ou agricoles, qui, jusqu'à 26 ans, n'auront jamais

(1) Le pietre si adattano col martello tutte ad una medesima misura, ma non così gli uomini con le leggi.

manié un fusil, ni contracté aucune habitude de la vie de soldat, qu'en pourrait faire, en cas de guerre, votre ministre; sinon de les verser dans les dépôts, et non pas dans les rangs des combattants?

Ce privilège, *bello e buono privilegio*, sans doute vous avez bien fait de le fonder; mais pourquoi? Le ministre de la guerre vous l'a déclaré; il fallait, sans hésiter, sacrifier une abstraction théorique à une nécessité pratique.

Donc, ce principe d'égalité, quand vous voulez, vous y mettez les exceptions que le bon sens et la nécessité réclament.

Cessez donc de l'invoquer contre le clergé.

Toute la question, manifestement, se ramène ici aux simples considérations qui sortent de la nature des choses, c'est-à-dire du caractère du prêtre, de la nature des fonctions sacerdotales; de leur incompatibilité évidente avec le métier de soldat et la vie des casernes; de la nécessité de ne pas empêcher le recrutement du clergé, son éducation, son instruction; de ne pas désorganiser les services religieux, qui ont certes leur importance sociale aussi, et qui sont le droit absolu de la conscience catholique.

Voilà ce que dit le bon sens, la raison, l'équité.

Mais qu'en faites-vous surtout, de votre principe, quand il se trouve favorable au clergé?

Qu'en avez-vous fait, par exemple, en matière d'élection aux fonctions politiques et administratives? Avez-vous reconnu aux curés et aux chanoines les mêmes droits qu'aux autres citoyens?

Qui vous a guidés dans cette exception? Je vous défie d'articuler une raison qui ne soit pas applicable, et à *fortiori*, à la question que nous discutons ici, et qui ne vous mette, sur ce point, en flagrante contradiction avec vous-mêmes.

« Comment, vous disait, en effet, avec un bon sens parfait
« et une logique sans réplique, M. le sénateur Mauri, comment
« avez-vous pu écrire dans votre loi électorale, que les fonc-

« tions ecclésiastiques empêchent un curé, un chanoine, un évêque, de siéger dans un conseil municipal ou dans un parlement ; et ne pas reconnaître que les mêmes fonctions doivent les empêcher également de venir sous les drapeaux faire les exercices militaires ou la guerre (1) ? »

Ainsi donc, ce principe, quand il est favorable au clergé, il est mis de côté, et vous placez, sans hésiter, le clergé hors la loi : quand il lui est défavorable, vous l'invoquez, en fermant les yeux sur les plus impérieuses convenances et les plus évidentes nécessités.

J'ai donc encore le droit de dire ici que ces raisons ne sont pas sincères, non : il y a autre chose sous votre loi.

Qu'y a-t-il donc ?

XII

Ce qu'il y a, je vais vous le dire enfin.

Ou plutôt, c'est vous-mêmes qui le direz.

L'honorable ministre de la guerre aurait voulu qu'on ne soulevât pas, dans cette discussion, les grandes questions religieuses : je le comprends. Mais c'était impossible : elle y étaient trop manifestement impliquées. Et les ennemis du clergé et de la religion ne pouvaient pas les passer sous silence.

Je reconnais qu'ici ils ont parlé avec une franchise qui ne laisse rien à désirer : ils ont levé tous les voiles ; et ce qui ressort de leurs déclarations, nonobstant les protestations dérisoires de respect pour la religion, c'est que votre loi n'est pas une œuvre de raison : ce n'est ni une loi militaire, ni une loi politique :

C'est une loi de haine !

C'est une arme de guerre contre la religion ; pas autre

(1) Or se parroci non possono lasciare i lor presbiteri per condursi al Parlamento, come è da ammettersi che li lascino per rendersi soldati? — 24 mai 1875.

chose. Vous avez voulu traiter la religion en ennemie, et la traîner sur la claie dans les places publiques.

C'est ce que les députés Tommassi-Grudeli, Corte, Pierantoni, Nicotera, Crispi, tous ceux enfin qui ont fait triompher la loi dans votre Chambre des députés, ont dit sans aucun détour ; et votre Sénat a entendu le même langage.

Et c'est ici que j'entre enfin au fond de ce lamentable sujet, et que la question spéciale que je traite, se rattache à toute une situation générale, sur laquelle je ne saurais trop appeler l'attention ; non-seulement des catholiques italiens, mais de tous les véritables hommes d'État, amis sincères de l'Italie ;

C'est ici que la logique des choses a des conséquences inattendues, vengeresses, qui se retournent contre ceux mêmes qui posent les principes, et qui votent les lois désastreuses que je dénonce. Ah ! leur triomphe d'un jour pourrait coûter cher à leur pays.

Oui, je le dirai, et comment se taire, quand vos collègues l'ont proclamé si haut ! votre loi est une loi de haine, une violente déclaration de guerre au clergé, à l'Église, à la religion ; et c'est pourquoi j'affirme hautement qu'elle pousse l'Italie dans la voie des catastrophes. Ici vous n'êtes pas seulement, Messieurs, les ennemis de l'Église, vous êtes les pires ennemis de votre pays.

XIII

Je dis donc que cette loi que je dénonce, n'est pas seulement une loi telle que la pourraient faire des sceptiques, des matérialistes, des athées ; pas seulement une loi faite par des législateurs pleins de mépris pour les populations qu'ils représentent, foulant aux pieds les droits qu'ils devraient le plus respecter :

C'est surtout une loi de guerre, de guerre à mort, contre le clergé, contre l'Église, contre la religion de Jésus-Christ.

Vous avez fait cette loi, précisément, directement, pour la combattre, pour l'anéantir, parce que, à vos yeux, l'Eglise, c'est l'ennemie!

L'ennemie non-seulement de l'Italie, mais de toute patrie de toute nation civilisée.

Parce que le clergé catholique, c'est, — le mot a retenti à votre tribune, que vous faites parfois descendre aux injures les plus grossières, — c'est une Internationale noire, à qui il faut faire une guerre sans merci ni trêve.

Mais il faut citer ici ces sauvages cris de haine, il faut voir ce que, à deux pas du Pape, prisonnier et impuissant, on ose dire, dans cette Rome catholique, contre le Pape, contre le catholicisme, contre la religion de Jésus-Christ; ce que vous faites lire à toute cette jeunesse, à tout ce peuple de Rome, dans tous ces journaux que l'on crie au Corso et sur toutes les voies publiques.

Et vous voudriez, Messieurs, que cela n'arrachât de nos âmes indignées aucun cri contre vous !

Ah! c'est impossible, et ce comble de violence ne peut pas, devant la conscience chrétienne, devant toute conscience honnête, passer, sans la flétrissure au moins de nos citations vengeresses ;

Car ici, vous ne violencez pas seulement, vous insultez, trop cruellement, vos victimes.

Que sont donc pour vous les prêtres catholiques :

« Les ennemis de la patrie ; ses ennemis les plus acharnés ;
« les ennemis aussi de la civilisation (1). »

A quoi tend, selon vous, l'Eglise catholique ?

« A supprimer tout progrès civil, et même toute dignité humaine (2). »

(1) Nemici della patria. — Acerrimi nemici. — Nemici della patria e della civiltà. — *Discours du député Tommasi-Crudeli.*

(2) A supprimere ogni progresso civile ed ogni dignità humana. — *Ibid.*

Ainsi donc, des hommes ennemis de leur patrie ; ce n'est pas assez encore : ennemis de tout progrès et de toute civilisation ; pas assez encore : ennemis de toute dignité humaine !... Voilà, selon vous, le clergé catholique.

En un mot, l'Église, c'est « une Internationale noire, » et le futur prêtre, « un futur soldat de cette Internationale. »

Ou encore : l'Église, c'est « un cosmopolitisme qui n'est « que l'antithèse du patriotisme et de la civilisation. »

Et le clergé catholique est « le corps d'armée de ce cosmopolitisme (1). »

Aussi, son éducation, selon vous, est-elle en rapport avec cette destination ; les prêtres, ce sont des hommes « mis à part « de la société civile, fanatiques, aveugles ; chez qui l'éducation « étouffe tout sentiment patriotique, tout sentiment humain (2)!. »

Et ce n'est pas seulement chez les futurs prêtres, mais aussi chez les futurs citoyens, que le clergé étouffe tout sentiment patriotique :

L'Église, « elle corrompt, elle énerve, elle tue la jeunesse destinée à prendre part un jour au gouvernement du pays. (3) »

Puisqu'il en est ainsi, il ne reste plus qu'à tirer la conséquence : exterminer l'Église ;

Et c'est ce que vous faites.

Vous déclarez donc qu'entre l'Église, les croyances chrétiennes, la Papauté, d'une part, et l'Italie de l'autre, c'est « une « guerre irréconciliable, une lutte terrible, une guerre à « mort (4) ; »

(1) Un futuro soldato nell' internazionale nera ; — un cosmopolismo anti-civile ; — un semplice corpo di esercito di un cosmopolismo anti-civile. — *Ibid.*

(2) Un clero fanatico, mantenuto sistematicamente diviso della società civile. Quest'opera (*l'éducation du clergé*) che tende ad estinguere ogni affetto di cittadino. — *Ibid.*

(3) Evirare e corrompere nei suoi istituti laici di educazione le classe destinate al governo del paese. — *Ibid.*

(4) Il dissidio è profondo e irreconciliabile. — *Ibid.*

Et non-seulement entre l'Église et l'Italie, mais entre l'Église et l'Europe, entre l'Église et le monde civilisé (1) :

Nous sommes, en un mot, comme les Néron et les Domitien le disaient des premiers chrétiens, les ennemis du genre humain, selon le mot de Tacite : *Odium generis humani!*

Donc il faut nous anéantir!

Aussi cette guerre, qu'ils nous annoncent, qu'ils nous déclarent, elle sera, s'il le faut, nous disent-ils, « elle sera sanglante ! LA PLUS SANGLANTE PEUT-ÊTRE DE TOUTES CELLES QUI AURONT JAMAIS DÉSOLÉ L'EUROPE (2) : »

Ah ! Messieurs, vous nous annoncez la guerre, vous nous parlez de sang : je vous crois ; sur ce point je crois tout.

Mais, laissez-moi vous répondre : ceci, ce n'est plus de la politique, c'est de la frénésie.

XIV

Et que nous disiez-vous donc quand il s'agissait de mettre la main sur le temporel du Pape ?

En avons-nous assez entendu de ces déclamations hypocrites ! Ah ! disait-on, c'est pour dégager le spirituel que nous voulons renverser le temporel ! Quand le Pape sera délivré de soins contraires à sa mission, oh ! alors comme il sera respecté et obéi !

Eh bien ! vous en êtes venus à vos fins ; vous êtes maîtres de Rome elle-même, vous la tenez sous votre main ; et malgré les solennelles promesses que vous faisiez avant de passer par la brèche de la porta Pia, vous avez dépouillé l'Église romaine ; comme vous avez dépouillé toute l'Église d'Italie ;

Vous avez tout pris : le Saint-Père n'a plus rien. Et sur ce

(1) Un duello a morte, una lotta terribile, tra la credenza ultramontana e la coscienza moderna, tra le nazione e il papato. — *Discours du député Pierantoni.*

(2) Una lotta sanguinosa, la più sanguinosa forse che da secole abbia desolato le sue contrade. — *Ibid.*

qui reste encore à des établissements particuliers, ou même nationaux, votre main est étendue.

Eh bien ! vos respects où sont-ils ? Le souverain spirituel des âmes, comment le traitez-vous ? L'Église, la foi catholique, cette religion, que vous proclamez vous-mêmes la religion de la très-grande majorité des italiens, qu'en faites-vous ?

Et voilà donc comment vous entendez le réveil de l'Italie ! *Il risorgimento dell'Italia* ! Quoi ! l'Italie ne pourra être une nation, qu'à la condition de n'être plus catholique !

XV

Certes, à de telles injures, ce serait faire trop d'honneur que de les discuter.

Il faut bien pourtant qu'un instant ici notre indignation et notre mépris leur barrent le passage.

Car enfin, Messieurs, votre audace à tout dire et à tout oser, dans votre sécurité et votre omnipotence, vis-à-vis d'un Pape à votre merci, ne change rien à la vérité des choses.

Le patriotisme ! qui l'enseigne mieux que nous ? C'est Dieu, selon nous, qui a fait les patries ; et le patriotisme est une vertu chrétienne. Mais nous admettons, nous, l'harmonie de tous les devoirs, et nous pensons que les devoirs envers la patrie de la terre n'abrogent pas les devoirs envers la patrie céleste.

La dignité humaine, le progrès, la civilisation : que voulez-vous dire ? Qui élève plus haut que les enseignements chrétiens la dignité humaine ? Qui prêche à l'homme un plus grand respect de soi ?

Parlez-vous du progrès matériel, intellectuel ou moral ?

Ah ! vous qui, au lieu de tourner toutes les forces de votre pays vers tant de progrès matériels qu'il lui importerait d'accomplir, industrie, commerce, travaux publics, armée, marine, administration, et le reste, trouvez meilleur de vexer son

clergé, d'insulter ses croyances et de jeter l'Italie dans les luttes contre la religion, qui n'ont jamais porté bonheur à aucun peuple, c'est vous qui êtes les ennemis du vrai progrès.

Parlez-vous des arts? Quoi! c'est dans Rome, cette patrie, cette inspiratrice de tous les arts, que vous oseriez dire que le Christianisme est la religion de la barbarie! Et qui donc a sauvé ce qui nous reste de l'art antique, et créé l'art moderne, si ce n'est la Papauté?

Parlez-vous des sciences, des lettres, de la philosophie? Mais qui les a enseignés et les encourage plus que nous?

A qui donc le christianisme interdit-il l'éloquence et la poésie? ou l'érudition? ou la science? ou la philosophie?

Mais c'est là, dirais-je, un domaine qui nous appartient plus encore qu'à vous! Nous en avons besoin; notre apologétique, moins que jamais, pourrait s'en passer.

Il n'y a qu'une seule chose dont l'Église soit l'antithèse: l'erreur; et osez-vous nous dire que l'erreur est un progrès!

Si sous le nom de philosophie et de science, vous apportez à l'Italie le scepticisme, le matérialisme, l'athéisme, comme vous le faites par exemple à Turin, dans cette chaire qu'un athée et un matérialiste, un *Moleschott*, appelé là par vous, occupe encore, à la bonne heure (1);

Mais ce n'est là ni la civilisation ni le progrès.

Et dites-nous encore à quel progrès moral est opposé notre décalogue, ou plutôt nommez-nous la vertu dont il ne soit pas l'inspirateur? Qui prêche plus que nous, plus que la doctrine

(1) Voici quelques-unes des doctrines de ce professeur, enseignées par vos ordres à la jeunesse italienne, dans l'Université de Turin:

« La pensée est un mouvement de la matière; — le sentiment est une propriété de la matière; — il n'y a pas de volonté libre; — la conscience est aussi une propriété de la matière; — un crime est le résultat direct, logique, « *inévitabile*, de la passion qui anime; — la toute-puissance créatrice, c'est l'af-
« finité de la matière; — l'homme ne saurait venir que de la transformation des
« espèces animales; il vient du singe; il est un singe perfectionné.

de l'Eucharistie et de la Croix, la pureté et le sacrifice, sans lesquels, Messieurs, ne parlez pas de progrès moral?

Mais c'est assez sur ces graves questions; et je ne voulais dire ici qu'une chose, c'est que vous agitez devant l'Italie de vains fantômes. Le *Syllabus*, vous ne le comprenez pas, vous ne voulez pas le comprendre. Non, la guerre n'est pas entre l'Église, et ces grandes choses, le patriotisme, la vraie civilisation, le progrès légitime; la guerre est entre l'Église et vous! vous, c'est-à-dire la négation et l'impiété, sous toutes ses formes.

Votre loi donc est une loi de haine et de guerre; rien de plus.

XVI

Non, dites-vous : ce que nous combattons, ce n'est pas la Religion, mais l'ultramontanisme; ce qui est bien différent. C'est l'ultramontanisme, et sa hiérarchie oppressive, et sa tyrannique papauté.

Quant à la religion, au christianisme, oh! nous les respectons profondément.

C'est M. Nicotera qui le dit, et M. Crispi aussi : et qui oserait douter du respect de MM. Nicotera et Crispi pour la religion?

Et la preuve de leur respect, ne l'ont-ils pas donnée eux-mêmes?

Un orateur avait dit que, sur le champ de bataille, le ministère du prêtre est une consolation chère au soldat italien : sur quoi MM. Nicotera et Crispi de répondre qu'ils ont fait la guerre, eux aussi, avec Garibaldi; et qu'ils n'ont jamais vu chez leurs soldats cette préoccupation : les garibaldiens blessés demandaient, non pas un prêtre, mais un chirurgien.

Je ne contredirai pas sur ce point ces Messieurs; je me contente d'observer qu'ils parlaient du soldat garibaldien, mais non du soldat italien.

J'ajoute qu'il en est du soldat français comme du soldat italien.

J'ai eu pendant notre néfaste guerre de 1870, plus de 10,000 soldats blessés à Orléans : eh bien ! il n'en est pas un seul d'entre-eux, qui n'ait reçu avec bonheur les consolations religieuses.

Et c'est une justice pour moi de rendre aux soldats allemands le même témoignage.

J'ai entendu un vaillant général, un honorable ministre de la guerre, M. le général de Cissey, s'écrier à la tribune française, aux applaudissements de l'Assemblée nationale : « Vous n'avez pas le droit de demander le sacrifice de leur vie à des hommes à qui vous enlèveriez l'espérance. Quant à nous, soldats, nous ne voulons pas mourir comme des chiens ! »

Mais enfin, nous devons croire que MM. Crispi et Nicotera, et les autres, qui raillent si agréablement la foi religieuse du soldat italien, n'en sont pas moins, ce sont eux-mêmes qui l'asurent, pleins de respect pour la religion.

Que dis-je ? ce serait dans l'intérêt même de la religion qu'ils auraient fait cette loi. Ils veulent généreusement que tous aient pour la religion le même respect qu'eux-mêmes, et c'est pour empêcher qu'elle ne devienne odieuse qu'ils ne permettent en sa faveur aucune disposition exceptionnelle dans la loi !

Ce n'est donc pas la religion, mais seulement, à les entendre, le Pape, la hiérarchie qu'ils attaquent.

Distinction absurde, qu'aucun catholique n'acceptera jamais, et que vos propres déclarations démentent.

Comment ! c'est au sein même de l'Eglise que vous prétendez porter la guerre ; vous voulez couper en deux le clergé, soulever non-seulement les fidèles, mais les prêtres, contre les évêques et contre le Pape ! Et c'est pour en arriver à ce but que vous voulez des prêtres soldats.

Et vous citez ici votre catéchisme, et Bellarmin ! Cela prouve, honorable Monsieur Pantaleoni, que vous avez oublié, même votre catéchisme !

Cette négation de la hiérarchie catholique, ces tentatives séparatistes et schismatiques, mais c'est là précisément le plus grand attentat que vous puissiez oser contre l'Église !

Oh ! quelle tendresse vous avez pour ce que vous appelez avec une compassion si respectueuse le bas clergé ! Combien son sort vous attendrit !

Il est esclave, opprimé, écrasé, et c'est votre devoir de lui apporter la liberté.

« L'Église, dites-vous encore, est opprimée sous le manteau de
« plomb d'une hiérarchie séculaire, qui absorbe et concentre
« tout dans l'absolutisme et le bon plaisir du Pape (1). »

« Elle écrase la conscience et l'âme des multitudes ; elle
« les étouffe et les comprime avec ses dogmes, avec ses en-
« seignements, avec ses peurs, et avec ses superstitions (2). »

« Elle leur enlève toute aptitude naturelle et spontanée à
« un sentiment religieux large et moral, qui serait une grande
« source de force, de civilisation et de progrès (3). »

Et c'est dans Rome, la Rome catholique, que ces choses sont dites !

Voilà donc pourquoi vous l'avez faite, cette loi : Pour soustraire le clergé à la domination de la hiérarchie, qui l'opprime. C'est dans ce but que vous l'enlevez à l'éducation qu'on lui donne, pour y substituer l'éducation des casernes.

« Aussi longtemps, dites-vous, que le clergé n'aura pas

(1) Chiesa oppressa sotto il manto di piombo di una gerarchia secolare che tutto assona et accentra nell' assolutismo et nell' arbitrio del Papa. — *Discours du député Pierantoni.*

(2) Ci contende la coscienza e l'anima delle moltitudini, le soffoca e le comprime coi suoi dogmi, coi suoi insegnamenti, coi le sue paure e con le sue superstizioni. — *Ibid.*

(3) Togliendo loro ogni naturale et spontanea attitudine ad un sentimento di religiosa schetta e morale, che sarebbe grande sorgenta di forza, di civiltà e di progresso. — *Ibid.*

« rompu avec cette hiérarchie oppressive, à quoi bon le pro-
« téger (1)? » Enlevons-le donc aux écoles où il se forme ;
versons-le dans nos régiments ; mêlons-le à notre jeunesse, cette
jeunesse « sans frein ni joug, » comme vous la dépeignez ;
donnons-lui les idées qui sont les nôtres ;

Alors, nous ferons d'eux des hommes ; alors, nous ferons
d'eux des citoyens ; voilà votre but : vous l'avez dit.

C'est-à-dire : plus de prêtres, ou des prêtres qui n'en soient
plus ; tout façonnés pour la révolte et l'apostasie.

N'avais-je pas raison d'appeler votre loi, si elle pouvait at-
teindre son but, l'assassinat de l'Eglise ?

XVII

Je le retrouve, ce plan, exposé avec une tranquille assu-
rance, l'assurance de quelqu'un qui sent derrière soi un appui,
dans un discours prononcé peu de jours après la fameuse en-
trevue de Milan, par vous-même, Monsieur le Président du
conseil.

Là aussi on a parlé de la tyrannie de la Papauté, et de l'op-
pression du clergé.

Ces malheureux prêtres ont des droits ; mais ils les oublient.
C'est au gouvernement à les leur rendre, disiez-vous. Le gou-
vernement a une maxime : *l'Eglise libre dans l'Etat libre* :
« aussi, n'entend-il pas se mêler *directement* des affaires de
« l'Eglise ; » — si ce n'est, pour lui prendre tous ses biens ;

Mais *indirectement*, ajoutiez-vous, c'est autre chose ; car enfin,
« n'est-ce pas au gouvernement à déterminer, à fixer les droits

(1) Non vi ha utilita sociale a proteggere gli alunni di un clero oppresso ed
aggiogato ai nemici della patria. — *Ibid.*

« de toutes les associations qui sont dans son sein, et par
« conséquent de l'Eglise elle-même (1)? »

Et d'ailleurs, ces pauvres prêtres ne sont-ils pas, eux aussi, des Italiens, et dès lors, n'est-ce pas à l'Etat à les défendre?

On y pourvoira, disiez-vous, avec des lois (2).

Aussi déjà la loi militaire'y pourvoit-elle. Elevés dans les régiments, trempés là dans l'esprit libéral et national, les futurs membres du clergé sauront bien secouer le joug de la hiérarchie qui les écrase.

Tels sont les appels au schisme, et les provocations à la révolte, qu'on se flatte de faire entendre, sinon aujourd'hui, à ce généreux clergé d'Italie, qui a su rester si fidèle au Saint-Père et à l'Eglise, du moins aux futures générations sacerdotales.

Il le faut avouer, les auteurs de la loi militaire, et vous aussi, Monsieur le Ministre, vous visez juste; et elle est habile et profonde cette guerre menée aujourd'hui contre l'Eglise; et le puissant ministre dont la main se fait sentir partout où se poursuit cette guerre, et qui, tout absent qu'il était de cette entrevue de Milan, y présidait par son esprit et par ses ordres, est perspicace dans sa haine: il voit où il faut frapper, et il sait le dire à ses satellites, couronnés ou non.

Eh bien! Messieurs, vous échouerez.

(1) Lo Stato può ingerirsi anche in questa materia, ma indirittamente... Lo Stato stesso riconosce e determina i diritti di tutte le associazioni che sono nel suo seno, e quindi della Chiesa istessa. — *Discours de M. Minghetti à Cologna Veneta.*

(2) Ciò che può far lo stato è creare legislativamente le condizioni più opportune, aprire le vie al laicato cattolico e al clero minore di rivendicare il loro diritto. — *Ibid.*

XVIII

Car ici, vous vous heurtez directement contre *la Pierre*, et *la Pierre*, comme le disait Notre-Seigneur, vous brisera (1).

Et quoique les apostasies partielles soient toujours à craindre, nous avons du moins cette consolation suprême, dans ces mauvais jours, en Allemagne, en Suisse, en Italie, que le clergé catholique jusqu'ici, malgré tant de provocations, ne s'est pas plus laissé entamer qu'un roc.

Et j'ai plaisir à mettre sous vos yeux une de ces protestations courageuses, par lesquelles le clergé italien, répondit immédiatement, Monsieur le Ministre, à vos excitations schismatiques.

In Nome di Dio — Così sia

I sottoscritti Arciprete, e canonici della chiesa cattedrale di S. Cesario; il Preposto, e canonici della chiesa collegiata di S. Giovanni; ed il Clero minore della città di Terracina, condannando le perfide insinuazioni del Ministro Minghetti tendenti a creare scisma fra il basso e l'alto clero italiano, e fra questi e l'autorità suprema del Pontefice; altamente protestano, che se diportavansi da agnelli quando vennero frodati della pinguedine della terra, saranno altrettanti leoni per conservare la rugiada del cielo nella unità della loro fede; e nella dovuta subordinazione al rispettivo Vescovo, ed al Vicario di Gesù Cristo.

Di Terracina, questo di 8 Dicembre 1875.

D. ANSELMO, Arciprete ZINICOLA.

(Suivent les nombreuses signatures.)

Oui, vous vous trompez, Monsieur le Ministre, et les doctrines Fébronniennes et Joséphistes ne sont pas celles de l'Église catholique. Elles nous ont menés en France à la constitution civile du clergé qui, au dire même d'hommes politiques non

(1) Qui ceciderit super lapidem istum confringetur. — *Matt. c. XXI, v. 44.*

suspects, tels que MM. Thiers et Jules Simon, fut une grande faute politique : n'essayez pas de la recommencer en Italie. Non, ce n'est pas à l'état à fixer les droits de l'Église : elle tient sa constitution d'un plus grand que lui, et nul d'entre vous n'a le pouvoir d'y toucher.

Et le secret de notre force invincible, dans notre apparente faiblesse, savez-vous où il est ? Là, précisément, dans cette divine organisation contre laquelle vous frémissez en vain ; dans cette simple et puissante hiérarchie. Les Évêques autour du Pape, les prêtres et les fidèles autour des Évêques ; que pouvez-vous contre cela ?

Et l'Église, la voilà : il n'y en a point d'autre. Il n'y a point de haut ni de bas clergé ; il y a le clergé ; il n'y a point d'opprimés ni d'opresseurs dans l'Église ; dans l'Église, il y a l'Église, il y a l'unité dans la vérité et la charité.

Et vous vous êtes trahis vous-mêmes ; et le mot, le vrai mot de cette guerre, vous l'avez prononcé. Vous parlez de hiérarchie, et tout à coup qu'avez-vous nommé ? Les dogmes !

La hiérarchie, disiez-vous, avec SES DOGMES ET SES ENSEIGNEMENTS, *coi suoi dogmi, coi suoi insegnamenti*, et, ajoutiez-vous, avec ses peurs et ses superstitions, *con sue paure e sue superstitioni*.

Voilà donc la vérité ; le dogme, l'enseignement catholique, voilà ce dont vous ne voulez plus ; voilà ce que, vous, législateurs incroyants de la catholique Italie, vous voulez ravir à l'Italie ;

Avec vos lois d'enseignement, comme avec vos lois militaires, et tant d'autres attentats :

Et vous croyez que le clergé se laissera prendre à ces hypocrites distinctions !

Et que l'Italie se laissera toujours traîner à votre remorque !

Vous échouerez, on peut le prédire ; après quelles catastrophes, je l'ignore ; mais vous échouerez : car vous vous prenez à plus fort que vous.

Il était bien fort celui qui, au commencement de ce siècle, tenta ce que vous essayez en ce moment. Il apporta ici ce coup d'œil sûr et pénétrant qui le faisait vaincre dans les batailles ; il arracha du sein d'une mère désolée ceux qu'elle pouvait bien appeler les enfants de sa douleur et sa suprême espérance : un jour, les petits-séminaires furent fermés en France ; tout le grand-séminaire de Gand fut versé d'un coup dans un régiment ; en outre l'homme puissant viola Rome, prit son Pontife et le jeta dans une prison. Mais bientôt après, les armes, littéralement, tombaient des mains de ses soldats, sa Grande Armée jonchait les plaines glacées de la Russie, et lui-même dans le moment où il portait fièrement la main sur la pierre fondamentale, et essayait en vain de la mouvoir, se sentit enlevé tout vivant du milieu des ruines comme par une force supérieure et repoussé loin des hommes sur le rocher de Sainte-Hélène : pendant que le successeur de Pierre revenait triomphant dans la ville éternelle.

Cet exemple, et tant d'autres leçons de l'histoire, demandent qu'on les médite.

XIX

Une parole terrible a été prononcée, et plus prophétique que ne le pensait le roi d'Italie, quand il disait :

Andremo al fondo !

Hélas ! oui, je le crains, ils iront jusqu'au fond !

Car après cet abîme, où la révolution, dont ils se sont faits les complices, les a entraînés, d'usurpation en usurpation, jusqu'à ce sacrilège envahissement de Rome elle-même, il y en avait un autre :

Car l'abîme appelle l'abîme !

Et voici maintenant qu'elle les pousse à la guerre non plus

seulement contre le temporel mais contre le spirituel, et qu'elle leur crie de nouveau : marche ! marche !

Là encore iront-ils jusqu'au fond : *Andremo al fondo* ?

S'ils y vont, eh bien ! ce n'est pas là encore le dernier fond : après la guerre à la religion, il y a la guerre à la société.

Ecoutez, et, dans votre conscience, tremblez !

XX

Qu'on ne l'oublie pas : il y a dans les choses une logique qui est la justice de Dieu.

Si ceux qui gouvernent l'Italie ne veulent pas anéantir l'Église, pourquoi, leur dirai-je, cette guerre insensée ? Et si c'est bien là leur projet, je l'ai dit, ils s'y briseront ; et, s'ils réussissaient dans cette guerre, n'auraient-ils détruit que l'Église ? Qu'ils se gardent de le penser. Non, et la première victime de ce triomphe, ce serait la dynastie, et bientôt l'Italie elle-même.

Ce qui prendrait bientôt, dans le cœur et l'esprit des populations, la place de la foi chrétienne ruinée, de la religion renversée, le pouvez-vous ignorer ?

Vous comptez sur la révolution, et sur l'irrégion : vous jouez avec le feu. Nous savons ce que la révolution fait des trônes, et ce que l'irrégion fait des peuples.

Il y en a en Italie qui ne veulent plus de prêtres ni de Pape ; mais ceux-là aussi ne veulent plus de rois ! Et j'entendais naguère crier au Corso une brochure à deux sous, que tout le peuple achetait, qui exaltait la république, et préconisait Mazzini.

Si le péril vous paraît nul, parce que vous ne le croyez pas imminent, prenez garde ! Aujourd'hui les choses vont vite.

Et ce n'est là que le premier pas ; le fond de l'abîme le voici :

La guerre sociale suit toujours la guerre religieuse ; la religion a toujours été le dernier rempart de la société ; cette

digue renversée, ne vous flattez pas que rien puisse empêcher les questions sociales et l'armée socialiste de faire irruption parmi vous. *Andremo al fondo!*

Nous avons vu à l'œuvre, en France, une révolution athée : que la lueur du moins de nos incendies vous éclaire!

Grand Dieu! comment ne pas trembler pour l'avenir de l'Italie, quand ceux qui poussent ces cris sauvages, guerre à l'Eglise! guerre à mort! et qui nous annoncent des luttes sanglantes, plus sanglantes que celles qu'ont vues les siècles passés, ce sont ceux-là même qui dominant son parlement et son roi, et qui leur imposent ces lois, aussi insensées qu'iniques!

Que si vous réprouvez leurs projets, gouvernants de l'Italie, pourquoi vous faites-vous leurs complices? Et si vous ne voulez pas aller jusqu'au bout dans ces voies sacrilèges, pourquoi vous y engagez-vous?

Le Saint-Père ici, vous a averti, avec une émotion solennelle, et il a poussé vers vous, Sire, un des cris les plus émus qui soient jamais sortis des entrailles paternelles de la Papauté:

Et vous ne l'avez pas entendu!

Quel spectacle! le Chef de l'Eglise inclinant sa tête auguste devant un roi baptisé, catholique, fils de Saints et de Saintes, le priant, le conjurant, lui montrant les abîmes entr'ouverts!

Et ce Roi, dans ses étourdissements, jusqu'ici ne voyant rien, n'écoutant rien!

Oh! malheureux roi! malheureux peuple!

XXI

Je voudrais cependant terminer par de moins tristes pensées :

Est-ce que le parlement, enfin mieux inspiré, ne réformera pas lui-même cette loi? C'est mon espoir. Mais, s'il s'obstine? n'y a-t-il donc, à une telle situation, à de telles entreprises, aucun remède? aucun moyen de résistance possible?

Rassurez-vous, Monsieur le Ministre, ce n'est pas d'insurrection que je veux parler ici. Les insurrections, les émeutes, d'autres que nous les pratiquent.

L'Italie catholique vous regarde faire, depuis vingt ans, avec une bien patiente longanimité : mais enfin, le temps n'est-il pas venu pour elle de se réveiller et d'agir ?

Par les voies légales, bien entendu.

Ce n'est pas à moi qu'il appartient de tracer leur conduite politique aux catholiques de l'Italie ; pas même en ce qui touche les revendications les plus nécessaires de nos intérêts religieux les plus sacrés :

Ils ont un Chef suprême ; c'est à eux d'écouter purement et simplement la voix de ce Chef.

Mais il vient de parler ; il a dit : Agissez, agissez ! Ces exhortations sont un ordre. Là peut être la voie du salut.

Que les catholiques italiens, dans les limites tracées par le Saint-Père, se mettent donc à l'œuvre ; qu'ils agissent, mais qu'ils agissent avec ensemble ; qu'ils rentrent, partout où ils le pourront, dans les positions qui leur appartiennent ;

Qu'ils se concertent, qu'ils s'organisent. Pour une action efficace, une organisation est absolument nécessaire ; que pas un d'eux maintenant ne se réfugie dans le système, désormais abandonné, de l'inaction.

Ils sont le droit ; ils sont le nombre ; ils sont, — leurs adversaires eux-mêmes en conviennent, — ils sont la très-grande majorité des Italiens ;

Quand ils voudront, ils seront la force.

Espérons donc, et prions : mais aussi agissons ;

Alors peut-être enfin mériterons-nous que l'heure sonne, et que Dieu intervienne : *Exsurgat Deus !*

Ah ! jamais l'Église n'a été battue d'une plus furieuse tempête, non pas seulement en Italie et à Rome, mais de toutes parts.

Ses ennemis semblent prévaloir, et on dirait que le divin Pilote sommeille au fond de la barque agitée.

O Dieu! quelle fin donnerez-vous à tant d'agitations et de tourmente? Sortirez-vous bientôt de cette nuit impénétrable où vous semblez vous cacher à nos regards et à nos espérances? **T**onnerez-vous du haut des cieux, et déciderez-vous la victoire par un coup de foudre? Ou bien, ne vous faudra-t-il encore qu'un regard pour dissiper l'impiété victorieuse, et laisser respirer votre Église? Les peuples réconciliés abjureront-ils à ses pieds leurs erreurs, et verrons-nous enfin la paix, dans l'honneur, dans la vérité et dans la justice? Et quand sera-ce?

C'est votre secret, Seigneur: notre devoir, à nous, c'est d'espérer, de prier, et de combattre, sans regarder au nombre, sans défaillir jamais!